

Québec, le 28 octobre 2015

OBJET : Demande d'accès à l'information concernant les Règlements
généraux de : Les Habitations adaptées et accessibles TANGO

Madame,

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je ne peux vous transmettre les Règlements généraux de Les Habitations adaptées et accessibles TANGO car cet organisme les traite de façon confidentielle et n'a pas donné son consentement pour la transmission.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

En nous excusant de ce contretemps, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Signé Guylaine Marcoux

M^E GUYLAINE MARCOUX

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels
p. j.